



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

378-2024

**RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 1667-2024 : AUTORISATION DE STATIONNEMENT
LE JOUR EN PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU que le Règlement harmonisé numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 15 août 2024;

ATTENDU que l'article 6.3.5 de ce règlement mentionne qu'il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques de la Municipalité en tout temps du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, sauf si autorisation de la Municipalité;

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée afin de permettre le stationnement hivernal le jour sur le territoire, tel qu'il l'était avant l'adoption du règlement uniformisé;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 22 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le stationnement de jour en période hivernale sur les rues publiques de la Ville entre 7 h et 23 h, du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement sur tout le territoire et abroge la résolution 468-2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette permission ne s'applique pas dans les rues ou la signalisation l'interdit ou limite la période de stationnement permise.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de s'assurer que la signalisation installée sur le territoire respecte cette réglementation aux entrées de la Ville à la limite des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures, Shannon, Lac-Sergent, Pont-Rouge, Val-Bélair et sur le terrain du garage municipal.

II EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil rappelle que l'article 6.3.12 de ce règlement interdit toutefois le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule de façon à gêner l'enlèvement ou le déblaiement de la neige, notamment lors des opérations de déneigement.

ADOPTÉE À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 9 SEPTEMBRE 2024


PIERRE DOLBEC
MAIRE


ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES